

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 03 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.
Présents : Fathia CHARPENTIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Josiane TORRANO, Dolorès CARRE, Frédéric MALET et Mireille FOXONET.

6 Absents excusés : Mesdames Pascale VILLIERES, Céline DESCHAMPS, Fabienne MICHIEL, et Messieurs Philippe COMES, Jérémy JUANOLE et David BOUDEVIN.

6 Procurations : Pascale VILLIERES à Christelle GALINIE-MOUCHE, Fabienne MICHIEL à Fathia CHARPENTIER, Céline DESCHAMPS à Laurent BERNARDY, David BOUDEVIN à Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Philippe COMES à Josiane TORRANO et Jérémy JUANOLE à Alan HELAINE.

Secrétaire de séance nommé : Madame Josiane TORRANO.

Le PV du 08 octobre 2025 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

Il est rappelé que tous les documents relatifs à la tenue du Conseil Municipal ont été communiqués aux élus de l'Assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administrés ou non, depuis le site de la mairie.

▪ **BUDGET 2026 : Proposition de Décision Modificative n° 01 relative à la dissolution du SMF/SIVU des Aspres**

Le 2 juillet 2025, le Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole de dissolution du SIVU des Aspres.

Les conditions de répartition de l'actif et du passif du syndicat ont alors été présentées, permettant la liquidation de l'entité et la répartition des biens et des dettes selon les modalités convenues entre les communes membres. Ce protocole financier fixait les modalités de liquidation ainsi que le transfert de l'ensemble des opérations engagées au nom du SIVU.

Il garantissait une répartition équitable, transparente et documentée de l'ensemble des engagements entre les collectivités membres. Selon le tableau de répartition annexé au protocole, il est attribué à la commune de Banyuls dels Aspres les sommes suivantes dans les sections de :

FONCTIONNEMENT : 123 759,01 €

INVESTISSEMENT : 37 264,35 €

Soit un montant total de 161 023,36 €.

Après échange avec la DGFIP de Céret, il apparaît que cette somme doit être ventilée sur différentes lignes budgétaires du référentiel M57, conformément aux règles comptables applicables.

Afin de permettre son intégration et son utilisation par la commune, il convient de procéder donc à une Décision Modificative N°01, permettant l'inscription de ces crédits au budget communal 2025.

M. Laurent BERNARDY donne la parole à M. MAIRENDE-GOUGES Matthieu, Adjoint aux finances, et à Mme CAMPDORAS Iris, Secrétaire générale, qui ont travaillé conjointement sur ce dossier avec les services de la DGFIP.

DELIBERATION N°34

Décision Modificative n°1 sur Budget Communal 2025

Vu le vote du BP 2025 en date du 26 mars 2025,

Vu la dissolution du SIVU des Aspres et l'intégration des résultats qu'elle a engendrés,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur les chapitres, 001, 002, 65 et 13 :

Il est proposé :

EN FONCTIONNEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>65/ Autres charges de gestion courante</u>		
65888 : Autres	123 759.01	
▪ <u>002/ Résultat de fonctionnement reporté</u>		
002 : Résultat de fonctionnement reporté		123 759.01
TOTAL	123 759.01	123 759.01

EN INVESTISSEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>001/ Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</u>		
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		37 264,35
<u>13/ Subventions d'investissement</u>		
▪ 1321 : Etat et établissements nationaux		- 37 264,35
TOTAL	0	0

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE les modifications présentées.

▪ **Proposition de définition de prix des nouvelles concessions ENFEUS & COLOMBARIUMS**

La commune a récemment aménagé de nouveaux équipements funéraires au sein du cimetière communal. Au total, 20 cases de columbarium et 28 enfeus ont été réalisés, afin d'anticiper les besoins croissants en matière de sépulture et d'améliorer l'offre existante pour les administrés. Il convient désormais de déterminer les tarifs applicables pour l'attribution de ces nouvelles concessions funéraires.

Les tarifs actuellement en vigueur pour les concessions communales sont appliqués depuis un temps certain et n'ont pas été révisés récemment. Toutes les concessions sont à durée perpétuelle, ce qui constitue un engagement financier important pour les familles, mais qui, jusqu'à présent, est demeuré stable et supportable.

Les concessions sont vendues aujourd'hui : 1 107 € TTC pour les enfeus, 400 € TTC pour les urnes et 762 euros TTC les 6,00 m² de terrain libre (127 €/m²).

Plusieurs éléments doivent être pris en considération pour la fixation des tarifs des nouveaux columbariums et enfeus. Les nouveaux équipements représentent un investissement pour la commune (installation, aménagements, entretien).

Toutefois, cet investissement s'amortit sur le long terme en raison de la nature perpétuelle des concessions Banyulencques.

Dans un premier temps, lors de la rédaction de sa note de synthèse, M. le Maire y avait proposé que les tarifs des nouveaux columbariums — bien que plus grands — et des nouveaux enfeus soient maintenus au niveau des tarifs actuellement pratiqués, sans augmentation.

Or, depuis les données financières alors évoquées ne semblaient plus être les bonnes au jour du conseil municipal.

M. MAIRENDE-GOUGES fait donc un récapitulatif des sommes vraiment engagées pour la création des enfeus et des columbariums. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'en prendre compte pour établir les nouveaux prix arrêtés à 1163 € pour un enfeu et 635€ pour un columbarium.

Cette petite augmentation permettrait effectivement de préserver une cohérence tarifaire entre les différentes catégories de concessions, d'assurer une égalité de traitement entre les administrés, d'offrir une solution équilibrée et respectueuse des capacités financières des familles, de rester en cohérence avec les pratiques funéraires historiques de la commune.

Cette orientation s'inscrit dans une volonté de continuité, de dignité et d'accessibilité du service public funéraire.

Madame Dolorès CARRE souligne que la vente de concessions « perpétuelles » se fait de plus en plus rare. Monsieur le Maire précise que les petites communes le proposent encore.

Un point est rapidement réalisé concernant le sort des concessions en état d'abandon.

DELIBERATION N°35

Tarification des nouveaux enfeus (groupe M-N-O) et Columbariums de l'Espace Cinéraire (groupe 2)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la construction de trois nouveaux blocs de 28 enfeus ainsi que de deux nouveaux blocs de 20 columbariums vient d'être terminée et en rappelle le coût TTC, soit 45 000 Euros.

Il précise que les nouveaux columbariums pourront accueillir 6 urnes alors que les anciens ne pouvaient en accueillir que deux.

Il invite donc l'Assemblée à fixer la nouvelle tarification du Groupe d'enfeus columbariums « M-N-L » ainsi que du groupe 2 de l'espace cinéraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer comme suit la nouvelle tarification de chaque concession :

***1 enfeu : 1 163 (mille cent soixante-trois) Euros
1 colombarium : 625 (six cent vingt-cinq) Euros.***

▪ **Proposition de Location d'un garage communal – Rue du Thou :
à compter du 01^{er} décembre 2025**

Fin octobre, le locataire du garage communal N°01 de la rue du Thou a fait savoir qu'il souhaitait interrompre le bail à la date du 1^{er} novembre 2025.

A cette date, M. le Maire avait déjà été sollicité par un riverain qui lui avait part de l'intérêt qu'il portait à ce garage.

Ce dernier souhaitant réaliser, à ses frais, des travaux de ventilations haute et basse sur la porte sectionnelle existante, les clefs du dit-local lui ont été laissées au début du mois de novembre 2025.

M. Laurent BERNARDY informe donc l'assemblée que cet administré a ainsi bénéficié en échange de ces travaux réalisés par un professionnel, du mois de novembre à titre gracieux.

Le loyer mensuel initial de ce garage pour locataire précédent était de 70 euros. Son montant INSEE réactualisé est de 73,03 €. Il propose de rester sur les 70 € mensuels.

Il s'agit pour l'Assemblée de définir un montant de loyer pour ce garage et autoriser ou non M. le Maire de finaliser le nouveau projet de bail.

DELIBERATION N°36

**Location du GARAGE COMMUNAL N°02 - Rue du Thou pour
un loyer mensuel de 70,00 € à partir du 1^{er} décembre 2025**

Vu l'attestation de résiliation de bail élaborée par Monsieur le Maire en date du 31 octobre 2025,

Vu la demande M. VERSAILLE Vianney adressé à Monsieur le Maire 01^{er} octobre 2025 l'informant de sa volonté de louer ledit garage communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

ACCEPTE la location du garage N°02 situé à la Rue du Thou,

ACCEPTE le montant du loyer mensuel de 70,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir un bail sur cette proposition retenue et validée ainsi que tout document nécessaire y afférant.

▪ **ASSOCIATION de protection animale « LIBRES & POILUS » :**
Proposition de convention de protection des chats libres sur la commune

La commune de Banyuls dels Aspres et l'association « LIBRES & POILUS » sont partenaires depuis plusieurs années. En mars dernier, une subvention communale de 500 € a été allouée à l'association.

Si les chats errants peuvent constituer un lien social, leur prolifération peut également entraîner des nuisances. La situation est actuellement constatée dans certains quartiers de Banyuls dels Aspres, notamment la rue du Col de l'Ouillat et la traverse du Canigou.

Dans le cadre d'une politique durable et respectueuse de la condition animale, et conformément à l'article L211-27 du Code rural, M. le Maire proposera de conventionner directement avec l'association « LIBRES & POILUS » pour encadrer les « colonies » de chats libres et permettre leur capture, stérilisation, identification et relâche.

Cette convention permettra à l'association de capturer, stériliser et identifier les chats errants ; de suivre l'évolution des populations félines ; d'orienter vers l'adoption les chats qui ne peuvent être relâchés.

La commune, sur présentation de factures acquittées, s'engagerait à régler 110 € TTC MAXI par femelle et 85 € TTC MAXI par mâle, couvrant les frais vétérinaires et logistiques, pour les interventions réalisées sur des chats suivis sur le territoire de Banyuls dels Aspres. La municipalité aimerait néanmoins plafonner annuellement ces frais vétérinaires et logistiques à 1 200 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de finaliser la convention à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois tacitement. Il informe que la convention pourra être résiliée unilatéralement par courrier recommandé avec un préavis de 2 mois.

Madame Dolorès CARRE demande cependant dans quelle mesure serait-il possible de faire payer aux propriétaires ces frais afin d'éviter la substitution de la commune à ces derniers.

DELIBERATION N°37

Convention Association Libres & poilus – Prise en charge d'une partie des frais vétérinaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'une politique durable et respectueuse de la condition animale, et conformément à l'article L211-27 du Code rural, il serait souhaitable de conventionner avec l'Association Libres et Poilus,

Il indique que cette convention permettrait à l'association de capturer, stériliser et identifier les chats errants ; de suivre l'évolution des populations félines ; d'orienter vers l'adoption les chats qui ne peuvent être relâchés.

La commune, sur présentation de factures acquittées, s'engagera à régler 110 € TTC MAXI par femelle et 85 € TTC maximum par mâle, couvrant les frais vétérinaires et logistiques, pour les interventions réalisées sur des chats suivis sur le territoire de Banyuls dels Aspres.

La municipalité aimerait néanmoins plafonner annuellement ces frais vétérinaires et logistiques à 1 200 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la mise en œuvre de ladite convention ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

▪ **ASSOCIATION « ANGELETS de la TERRA » : Proposition de motion de soutien à la reconnaissance du CATALAN comme langue officielle de l'Union Européenne**

M. Laurent BERNARY rappelle que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, représentant la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales. Il souligne que le catalan est déjà reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il constitue la langue officielle de l'État d'Andorre.

Par ailleurs, cette langue est protégée par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. M. le Maire rappelle également que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes.

Une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et contribuerait à la préservation d'une langue historique et millénaire.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une motion exprimant le soutien de la commune à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne et de soutenir cette démarche auprès des institutions européennes.

DELIBERATION N°38

Association « Angelets de la Terra » - Motion de soutien à la reconnaissance du CATALAN comme langue officielle de l'Union Européenne

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré valablement, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXPRIME son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.

INVITE le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

▪ **SYNDICAT du TECH : PàC des éléments présentés et du PV du CS du 16 octobre 2025**

Les documents relatifs au Comité Syndical du 16 octobre ont été communiqués aux élus.

Ils sont projetés et parcourus lors de la séance du Conseil Municipal et ainsi portés à connaissance de l'assemblée délibérante.

M. le Maire, absent à ce comité syndical, laisse la parole à M. MAIRENDE-GOUGES qui l'avait suppléé. Ce dernier revient donc sur les travaux présentés, les orientations budgétaires et techniques prises par le Syndicat en matière de protection contre les inondations.

▪ **Délégation de signature : Demande de PC – 02 LOGEMENTS - Rue de la Tramontane**

Le Maire rappelle que lorsque l'agence BERNARDY Architecture dépose une demande d'urbanisme sur la commune, l'Assemblée doit désigner en son sein un élu, autre qu'un adjoint, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la CCA, en charge de l'instruction des différentes demandes d'urbanisme sur la commune.

Pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont pas communicables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

Ce projet de 2 logements individuels en bande sont destinés à la vente ou à la location.
PC N°066 015 25 K0020 : Dossier en d'instruction.

M. le Maire revient sur la servitude de vue applicable à ce terrain privé. Il explique toutes les démarches entreprises, en tant qu'architecte, auprès des riverains et expose les solutions retenues pour avoir un impact moindre sur la perspective depuis la rue. Il confirme que la hauteur de +110,62 m/NGF a bien été respectée dans le dossier PC.

Avant de quitter la salle, M. le Maire répond aux éventuelles questions et propose, en son absence, à l'assemblée délibérante de désigner un conseiller pour cette demande de PC et laisse la présidence du Conseil à M. Alan HELAINE, Adjoint à l'Urbanisme.

DELIBERATION N°39

Délégation de Signature à Mme. Josiane TORRANO

pour le PC N°066 015 25 K0020

Vu l'art. L.422-7 du code de l'urbanisme portant réglementation sur la désignation d'un décisionnaire par le Conseil Municipal, à la place de Monsieur le Maire, lorsque ce dernier est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable,

Considérant les recommandations de Maître VIGO, avocat de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

(M. Laurent BERNARDY ayant quitté la salle lors du vote du Conseil)

DONNE compétence à Mme. Josiane TORRANO pour signer le Permis de Construire n°066 015 25 K0020 dans lequel Monsieur le Maire intervient es qualité d'architecte à titre professionnel.

▪ COMMUNAUTE des Communes des ASPRES : Proposition de convention constitutive de groupement de commandes pour le suivi de la mise en conformité en règlement européen sur la PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

M. le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation légale de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles conforme au RGPD, incluant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), interlocuteur privilégié de la CNIL.

Il rappelle également que, afin de mutualiser les moyens, un groupement de commandes avait été constitué dès 2018 pour la mise en œuvre des obligations liées au RGPD, notamment pour la consultation des entreprises spécialisées et le suivi du marché. Ce groupement avait été prorogé jusqu'au 22 juillet 2023.

Par la délibération n°132/2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un nouveau groupement de commandes permanent pour le suivi de la mise en conformité au RGPD, incluant la désignation d'un DPO. À l'issue de la procédure de consultation, ce marché a été attribué à LGPARTENAIRES pour une durée courant jusqu'au 21 juillet 2026.

Ce groupement actuel arrivant donc à échéance à cette date, et compte tenu des délais nécessaires pour recueillir les délibérations des collectivités souhaitant y adhérer, puis pour conduire une nouvelle consultation conformément aux règles de la commande publique, il est proposé d'engager la constitution d'un nouveau groupement de commandes. Celui-ci aura pour objet d'assurer la continuité du suivi de la conformité RGPD, par la désignation du prochain DPO, le cadre réglementaire étant désormais pleinement établi.

À cette fin, M. le Maire propose d'approuver le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du futur groupement ; de valider la procédure de consultation telle que présentée ; d'approuver la convention constitutive ; et de l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION N°40

Adhésion au groupement de commande communautaire pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au Règlement européen sur la Protection des Données personnelles – RGPD

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° 132/2022 du Conseil Communautaire par laquelle était approuvé le groupement de commande, qui eut été attribué à LG Partenaires et dont le terme est prévu le 26 juillet 2026.

Le Maire RAPPELLE que depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur. Afin de mutualiser les moyens, il a été constitué dès 2018 un groupement de commandes composé des communes membres, de l'Office de Tourisme, et de la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre des dispositions liées à la consultation des entreprises dédiée et au suivi du marché avec LG Partenaires. Le terme définitif du marché était fixé au 26 juillet 2026.

Les collectivités territoriales et les structures privées devront respecter ce nouveau règlement dit règlement général de protection des données – RGPD. Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

- **de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;**
- **d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;**
- **constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au règlement. Les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées si nécessaire.**

Le Maire INDIQUE qu'en vue de mettre en conformité le traitement des données personnelles effectué par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, la commune souhaite confier à un prestataire extérieur l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

Dans cet objectif, la Communauté de communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande permanent.

Il PRECISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de communes des Aspres. Elle organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30

mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés pour la passation d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

▪ **Proposition de convention portant création d'un SERVICE COMMUN pour le suivi des travaux de VOIRIE**

Jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion opérationnelle des travaux de voirie communale était assurée par le SIVU des Aspres, dissous par arrêté préfectoral.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice retrouvé de la compétence voirie, la Communauté de Communes des Aspres a décidé de mettre en place plusieurs outils de mutualisation :

- un groupement de commande de maîtrise d'œuvre ;
- un groupement de commande de travaux ;
- un service commun "Voirie", destiné à fournir un appui technique et administratif aux communes volontaires.

La convention soumise au conseil municipal vise à encadrer ce service commun, qui a pour finalité de mettre à disposition des communes adhérentes l'expertise du responsable travaux recruté par la Communauté de Communes.

Les missions principales assurées par l'agent communautaire pourraient être notamment :

- visites préalables des sites avant travaux ;
- assistance à la définition du besoin et estimations sommaires ;
- vérification des bons de commande et cohérence technique ;
- suivi des chantiers ;
- participation aux opérations de réception ;

- rédaction ou relecture des comptes rendus de chantier.
Le service bénéficierait à l'ensemble des travaux de voirie communale, rurale ou communautaire, qu'ils passent ou non par un accord-cadre de maîtrise d'œuvre.
Les agents du service commun relèvent hiérarchiquement du Président de la Communauté de Communes, conformément au CGCT. Ils peuvent être placés sous autorité fonctionnelle du Maire pour les missions effectuées dans la commune.
La participation au service commun est entièrement gratuite pour les communes adhérentes.
La Communauté de Communes prendrait en charge l'ensemble de la rémunération des agents, charges, matériel, fonctionnement.
La convention est conclue pour une durée indéterminée. Une résiliation est possible à tout moment, avec un préavis de 6 mois par délibération d'une des parties.
Ce service commun permettrait :
- un accompagnement professionnel sur les aspects techniques et administratifs des travaux de voirie ;
- une optimisation du suivi des chantiers ;
- une mutualisation bénéfique sans coût supplémentaire pour la commune ;
- une sécurisation juridique des opérations via l'encadrement communautaire.

Il est rappelé par M. MAIRENDE-GOUGES et M. le MAIRE la différenciation dans l'échelle de prochains travaux communaux et communautaires. M. le Maire informe de l'embauche à la Communauté d'un Technicien spécifique à la voirie et de sa future sollicitation sur des travaux Rue des Ecoles/Place du 8 mai. M. MAIRENDE-GOUGES fait le point sur les travaux de réfection de la Rue de l'Amouré et informe l'assemblée sur le seuil de 100 000€ de travaux, qui n'a pas été dépassé pour cette opération, ce qui a permis à la Commune de consulter directement les entreprises de son côté.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver ou non la convention portant création du service commun "Voirie" entre la Communauté de Communes des Aspres et la commune, à autoriser ou non M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DELIBERATION N°41

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA
CREATION D'UN SERVICE COMMUN VOIRIE AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2, relatif à la création de services communs entre un EPCI et ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres n°124/2025 en date du 25 septembre 2025, autorisant la mise en place du service commun et la signature de la présente convention ;

VU le recrutement par la Communauté de Communes des Aspres d'un responsable travaux chargé du suivi des accords-cadres de maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie ;

VU la position de la Préfecture des Pyrénées-Orientales autorisant la création de ce service par voie conventionnelle entre les communes membres et la Communauté

Le Maire **RAPPELLE** que, jusqu'au 31 décembre 2024, la compétence relative à la voirie communale était exercée par le SIVU des Aspres, qui assurait la gestion et la mise en œuvre des travaux de voirie.

Il **RAPPELLE** que, sur la demande motivée des conseils municipaux composant le Syndicat, les communes ont sollicité la dissolution du SIVU, souhaitant récupérer la compétence voirie afin de mieux suivre directement leurs travaux et de pallier le manque d'expertise interne.

Il **RAPPELLE** que, par arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI2024331-0001, la Préfecture a mis fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat intercommunal à vocation unique des Aspres, à compter du 31 décembre 2024.

Il **RAPPELLE** enfin que la Communauté de Communes des Aspres a mis en place un groupement de commande de maîtrise d'œuvre dédié aux travaux de voirie ainsi qu'un groupement de commande de travaux de voirie.

IL **PRECISE** qu'il a été décidé la mise à disposition, auprès des communes, d'un agent communautaire spécialisé en voirie, recruté par la Communauté de Communes des Aspres, afin d'assurer le suivi des travaux relevant ou non du marché de maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes s'exécute par la création d'un service commun par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier de l'expertise technique et administrative du responsable travaux recruté par la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT que la mise en place de ce service commun permet de renforcer la mutualisation et d'apporter un appui opérationnel à la Commune dans la réalisation de ses travaux de voirie,

CONSIDERANT la convention de service commun annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention relative à la création d'un service commun voirie entre la Commune et la Communauté de Communes des Aspres, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

▪ **Elaboration du PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables – CR du COPil du 14 octobre 2025**

M. le Maire rappelle que les documents de travail relatifs au projet de PADD ont été présentés en partie en séance du CM le 8 octobre dernier.

De plus, tous les élus du conseil municipal ont aussi reçu, en prévision de la séance de ce soir, les documents présentés dès le 31 octobre.

Le cadre réglementaire du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera aussi rappelé.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a confirmé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation, avec pour objectifs :

- Couvrir le territoire par un document d'urbanisme partagé pour faciliter l'aménagement et la gestion durable de l'espace intercommunal en visant un cadre de vie préservé, de qualité et attractif
- Identifier et prendre en compte les évolutions sociologiques pour mieux appréhender les nouvelles modalités du vivre ensemble
- Intégrer la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCA ainsi que les autres documents en cours (schéma directeur cyclable, schéma directeur eau et assainissement, etc.)
- Etudier la ressource en eau et le foncier disponibles, facteurs limitant à l'accueil de nouvelle population et aux activités humaines, pour calibrer au mieux les potentialités du territoire
- Prendre en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques et notamment les risques incendie et inondation pour orienter les possibilités d'aménagement du territoire
- Identifier les trames vertes, bleues et noires sur le territoire et préserver leurs fonctionnalités écologiques, et plus largement la biodiversité et les espaces agricoles, forestiers et naturels
- Accompagner les activités agricoles et forestières locales pour favoriser leur maintien et/ou développement ainsi que leur adaptation au regard des nouveaux enjeux
- Prendre en compte l'identité hétérogène du territoire, le patrimoine et le socle paysager pour encadrer l'urbanisation, préserver au mieux les éléments architecturaux et garder une harmonie
- Réfléchir au développement maîtrisé des énergies renouvelables en s'appuyant en particulier sur le potentiel solaire et forestier du territoire pour organiser la transition énergétique
- Maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain, travailler sur la densification et la lutte contre la vacance tout en favorisant la revitalisation des centres anciens
- Proposer une offre de logements adaptée à chaque étape de la vie des habitant.es du territoire et aux diverses situations sociales et familiales
- Faire l'état des lieux de l'offre de services, d'équipements et de commerces pour optimiser et compléter l'existant au regard des manques observés et des nouveaux besoins
- Engager une réflexion sur la mobilité et les infrastructures de transport afin de permettre le déplacement de tous et de promouvoir au mieux la mobilité douce
- Poser une stratégie économique et touristique prenant en compte les opportunités et les contraintes locales pour maintenir ou développer des activités adaptées et utiles au territoire

Le PLUi remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLUi, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées.

La concertation préalable prévue par les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 28 septembre 2023 se poursuit.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune (...) Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la

consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

Avant de lancer le débat sur les orientations générales du PADD, il est rappelé l'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD, qui s'est faite en collaboration avec les communes : réunions du comité de pilotage, de la commission PLUi, entretiens avec les acteurs du territoire, ateliers thématiques, réunion des personnes publiques associées ...

Tenant compte des objectifs affectés à la procédure d'élaboration du PLUi, un projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré, lequel définit les orientations générales suivantes :

AXE 1 | Un territoire qui protège ses ressources pour faire face au changement climatique

- Conforter la trame verte et bleue des Aspres et assurer ses fonctionnalités ;
- Renforcer la résilience du territoire en renouant avec le cycle naturel de l'eau dans un contexte de pression croissante ;
- Protéger les sols et leurs fonctions, pour des sols vivants.

AXE 2 | Un territoire qui structure son développement pour accueillir durablement et conforter son attractivité

- Structurer le développement en s'appuyant sur la solidarité et la complémentarité entre les communes ;
- S'appuyer sur les ressources urbaines pour impulser un développement résidentiel et économique soutenable et attractif ;
- Promouvoir un urbanisme favorable à la santé.

AXE 3 | Un territoire qui préserve ses paysages face aux mutations

- Qualifier les espaces urbains existants pour renforcer l'attractivité et le confort de vie ;
- Accompagner l'évolution des formes urbaines pour concilier croissance et résilience ;
- Accompagner les évolutions de l'activité agricole et sylvicole
- Concilier production d'énergies renouvelables et maintien du cadre de vie ;
- Structurer un tourisme durable au service du territoire.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD du PLUi.

En introduction du débat, M. le Maire rappelle qu'il avait, dans son envoi relatif à la tenue du présent conseil municipal, convié l'ensemble des élu.es à préparer par écrit leurs remarques ou observations concernant ce dossier, afin qu'elles puissent être rapidement portées à la connaissance de la Communauté de communes des Aspres.

DELIBERATION N°42

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU INTERCOMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences à la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°120/2022 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 prescrivant le lancement d'une procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération n°123/2023 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 confirmant la prescription de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

M. le Maire rappellera que les documents de travail relatifs au projet de PADD ont été présentés en partie en séance du CM le 8 octobre dernier.

De plus, tous les élu.es du conseil municipal ont aussi reçu, en prévision du CM de ce soir, les documents présentés dès le 31 octobre 2025.

Le cadre réglementaire du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera aussi rappelé.

1/ Le cadre réglementaire

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a confirmé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation, avec pour objectifs :

- Couvrir le territoire par un document d'urbanisme partagé pour faciliter l'aménagement et la gestion durable de l'espace intercommunal en visant un cadre de vie préservé, de qualité et attractif
- Identifier et prendre en compte les évolutions sociologiques pour mieux appréhender les nouvelles modalités du vivre ensemble
- Intégrer la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCA ainsi que les autres documents en cours (schéma directeur cyclable, schéma directeur eau et assainissement, etc.)
- Etudier la ressource en eau et le foncier disponibles, facteurs limitant à l'accueil de nouvelle population et aux activités humaines, pour calibrer au mieux les potentialités du territoire
- Prendre en compte l'ensemble des risques naturels et technologiques et notamment les risques incendie et inondation pour orienter les possibilités d'aménagement du territoire
- Identifier les trames vertes, bleues et noires sur le territoire et préserver leurs fonctionnalités écologiques, et plus largement la biodiversité et les espaces agricoles, forestiers et naturels
- Accompagner les activités agricoles et forestières locales pour favoriser leur maintien et/ou développement ainsi que leur adaptation au regard des nouveaux enjeux
- Prendre en compte l'identité hétérogène du territoire, le patrimoine et le socle paysager pour encadrer l'urbanisation, préserver au mieux les éléments architecturaux et garder une harmonie

- Réfléchir au développement maîtrisé des énergies renouvelables en s'appuyant en particulier sur le potentiel solaire et forestier du territoire pour organiser la transition énergétique
- Maîtriser l'urbanisation en évitant le mitage et l'étalement urbain, travailler sur la densification et la lutte contre la vacance tout en favorisant la revitalisation des centres anciens
- Proposer une offre de logements adaptée à chaque étape de la vie des habitant-es du territoire et aux diverses situations sociales et familiales
- Faire l'état des lieux de l'offre de services, d'équipements et de commerces pour optimiser et compléter l'existant au regard des manques observés et des nouveaux besoins
- Engager une réflexion sur la mobilité et les infrastructures de transport afin de permettre le déplacement de tous et de promouvoir au mieux la mobilité douce
- Poser une stratégie économique et touristique prenant en compte les opportunités et les contraintes locales pour maintenir ou développer des activités adaptées et utiles au territoire

Le PLUi remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLUi, dont la réalisation d'un diagnostic territorial ont été réalisées.

La concertation préalable prévue par les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 28 septembre 2023 se poursuit.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune (...) Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles » .

2/ Le débat sur les orientations générales du PADD

M. le Maire rappelle que l'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD, qui s'est faite en collaboration avec les communes. M. Laurent BERNARDY informe qu'il a assisté et présenté aux élu.es de Banyuls dels Aspres tous les travaux des réunions du comité de pilotage, de la commission PLUi, entretiens avec les acteurs du territoire, ateliers thématiques, réunion des personnes publiques associées, etc.

Tenant compte des objectifs affectés à la procédure d'élaboration du PLUi, un projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré, lequel définit les orientations générales du PADD sur 3 axes, qui seront parcourus ci-après.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD du PLUi.

En introduction du débat, M. le Maire rappellera qu'il avait, dans son envoi relatif à la tenue du présent conseil municipal, convié l'ensemble des élu.es à préparer par écrit leurs remarques ou observations concernant ce dossier, afin qu'elles puissent être rapidement portées à la connaissance de la Communauté de communes des Aspres.

M. le Maire interroge les élu.es présent.es pour savoir comment procéder à la présentation du dit PADD.

Madame Dolorès CARRE suggère à Monsieur le Maire de commencer par la présentation de l'aide au débat afin de permettre l'Assemblée de discuter de certain point. Elle précise que cela permettrait également de le communiquer aux administrés, de vulgariser un peu les choses.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents concernant le PADD sont téléchargeables et consultables par tout un chacun.

Monsieur le Maire présente donc en détail l'aide au débat – présentation du PADD à l'assemblée.

Les 3 axes sont alors parcourus un à un, avec des rappels au document général du PADD, notamment pour le nombre de logements prévus sur les communes similaires à Banyuls dels Aspres.

AXE 1 | Un territoire qui protège ses ressources pour faire face au changement climatique

- Conforter la trame verte et bleue des Aspres et assurer ses fonctionnalités
- Renforcer la résilience du territoire en renouant avec le cycle naturel de l'eau dans un contexte de pression croissante
- Protéger les sols et leurs fonctions, pour des sols vivants

AXE 2 | Un territoire qui structure son développement pour accueillir durablement et conforter son attractivité

- Structurer le développement en s'appuyant sur la solidarité et la complémentarité entre les communes
- S'appuyer sur les ressources urbaines pour impulser un développement résidentiel et économique soutenable et attractif

- Promouvoir un urbanisme favorable à la santé

AXE 3 | Un territoire qui préserve ses paysages face aux mutations

- Qualifier les espaces urbains existants pour renforcer l'attractivité et le confort de vie
- Accompagner l'évolution des formes urbaines pour concilier croissance et résilience
- Accompagner les évolutions de l'activité agricole et sylvicole
- Concilier production d'énergies renouvelables et maintien du cadre de vie
- Structurer un tourisme durable au service du territoire

Madame Dolorès CARRE indique que le PADD est globalement cohérent puisqu'il ne s'agit que d'objectifs. Elle indique qu'il serait intéressant de voir sa déclinaison sur le territoire.

Monsieur le Maire lui répond être en accord à 120%/130% avec ce que prévoit le PADD et précise ne pas avoir été, au début, favorable au PLUi. Madame Dolorès CARRE précise que le projet du PADD est très intéressant.

Monsieur Laurent BERNARDY indique que la commune est partie prenante dudit projet et précise que les plans du SCOT ont été intégrés.

A la question posée par Mme. Dolorès CARRE, Monsieur le Maire précise que les corridors écologiques sont les trames vertes permettant à la biodiversité de se déplacer sur le territoire.

Mme. Dolorès CARRE demande des précisions sur la répartition des logements et les communes relais. S'agit-il d'extension supplémentaires sur la commune de Banyuls dels Aspres ?

Monsieur le Maire indique qu'il incombera au futur Conseil Municipal d'accepter ou non d'éventuelles ouvertures de terrains à l'urbanisation. Il propose alors à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES de présenter à l'assemblée un diagnostic des difficultés du monde agricole. Ce dernier précise qu'il faudra s'attendre dans les mois à venir à un arrachage massif des vignes. Il indique que des projets seraient actuellement à l'étude sur le territoire concernant la plantation d'oliviers mais soulève la problématique de l'eau.

Des échanges s'engagent alors sur l'installation de batteries de stockage sur les postes source afin de réguler la production et la distribution de l'électricité localement.

Il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil sont satisfaits des orientations choisies et présentées. Il n'en a pas été proposé de nouvelles.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Aspres ;

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

PRECISE QUE la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes des Aspres, en Préfecture, et affichée en mairie.

ANNEXES :

- CR du COPil PLUi du 14 octobre 2025
- Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD

A noter que Mme Dolores CARRÉ a émis le souhait, à posteriori à la tenue du CM, que soit rajoutée une remarque à destination des instances de la Communauté des Communes des Aspres :

« Il est déplorable d'ouvrir ce territoire des Aspres aux centrales ENr - éolien et panneaux photovoltaïques industriels même si le territoire boisé et montagneux en est préservé. Par ses nuisances visuelles, sonores et environnementales, ces projets seront un frein considérable au développement du tourisme sur nos communes, et anéantiront les gîtes et domaines existants.

Il eut été préférable de favoriser, sur nos communes de plaine situées au bout du territoire intercommunal, le développement de zone d'activités socioéconomiques (ZAE, équipements structurants et de service tels que centre médical, résidence seniors, crèches, etc..). En effet, ces communes sont très éloignées de la ville centre et leurs habitants ne peuvent bénéficier des infrastructures qu'elle propose. »

▪ **SYDEEL66 : Proposition de convention pour la réhabilitation du poste électrique « Les Oliviers »**

Monsieur Alan HELAINE présente les différentes propositions qui ont été soumises à la Municipalité pour la réhabilitation du poste de transformation situé à l'embranchement entre la rue de Fontfrède et la rue Claude MONET.

M. Le Maire explique que, comme les précédents personnalisations de poste électrique, 3 propositions de l'artiste ont été soumises aux votes des administrés et que celui du cadre champêtre a été choisi.

DELIBERATION N°43

**CANDIDATURE DE LA COMMUNE RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LA
REHABILITATION DU POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ELECTRICITE « RUE DE FONTFREDE » - PROGRAMME ANNEE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

M. ou Mme le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d 'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d 'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis rue de Fontfrède.

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale).

Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d 'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signé avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DONNE SON ACCORD pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « Les Oliviers. »

Et sis rue de Fontfrède .

SOLLICITE auprès du SYDEEL66 et d'Enedis une subvention la plus élevée que possible pour permettre la réalisation cette opération.

AUTORISE M. ou Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.

AUTORISE M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions Diverses :

Lotissement l'Amouré/Les Caudalies : M. Dolores CARRÉ interroge M. le Maire sur le fait que le dit lotissement n'est toujours pas branché sur l'éclairage public. M. le Maire informe que, du côté de la commune, les démarches auprès du SYDEEL66 ont bien été faites mais que des dégradations sur le matériel d'éclairage ont empêché le contrôle de conformité et donc retardé le raccordement. Pour l'instant, le lotissement n'est pas encore rentré dans le domaine public mais la Municipalité est en relation directe avec les aménageurs HECTARE/BULDU pour faire avancer le dossier.

Piste cyclable RD900/Pont de la Carrerade : M. le Maire projette les nouveaux documents graphiques du projet de rond-point reçus de M. DANOY et rappelle que la maîtrise d'ouvrage sur la Piste cyclable sera portée par le CD66 et celle du Rond-point par la Commune. Il est rappelé que le CM avait autorisé

M. le Maire à se rapprocher des propriétaires pour l'acquisition d'une bande de 10 m. M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES rappelle la Municipalité aurait la charge des acquisitions foncières : 4 des 5 propriétaires privés nous ont fait savoir qu'ils étaient favorables à la cession de cette bande de 10 m, qui permettrait de créer et aménager aussi un lieu de promenade. Le cas de parcelle urbanisable 2AU3 - Rue des Muscats est aussi abordé car les propriétaires seraient vendeurs de la totalité. M. le Maire fait le compte rendu de la visite de site qu'il a eue avec le Pays Pyrénées Méditerranée et le CEREMA, qui valide les réflexions communales sur la piste cyclable. Pour terminer, un nouveau point est fait sur la sécurité et la mobilité douce sur le projet de rond-point.

Urbanisme – Contentieux sur PC accordé en zone A à un agriculteur : M. le Maire informe que le piétonnier du PC a été récemment reçu par les services de la Chambre d'Agriculture et a eu finalement gain de cause sous réserve d'une modification d'intitulé d'un espace sur le PC initial. La Sous-Préfecture et la COMcom des Aspres sont elles aussi au courant, mais l'instructrice du service Urbanisme de la COMcom nous a fait savoir qu'elle n'instruirait pas un PC modificatif d'un PC qu'elle avait elle-même refusé. Les démarches auprès de la CA66 seront faites donc par la commune. Les élus présents sont aussi informés que de nombreuses demandes de construction en zone agricole qui ne sont pas forcément conformes à la réglementation en la matière. M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES rappelle que le PC en question y répond en tous points.

Photovoltaïque ENGIE Green – avancée de la DPMEC : M. le Maire informe les élus de l'avancement du dossier. La Déclaration de Projet et la Mise en Compatibilité du PLU est portée par la COMcom' des Aspres. Le BET COGEAM en a la charge et échange depuis avec ENGIE Green, la COMcom' et la DDTM. Il est aussi expliqué à l'assemblée que le récent additif N°03, dont les élus ont été informés, a pour objet la régularisation d'une étude environnementale assujettie par des actualisations législatives et réglementaires.

Levée de séance à 23h11



